



Conseil d'Administration d'Hérault Ingénierie n°16

| DELIBERATION CA/2023/06/26/01

Séance du : 26 juin 2023

Lieu : Hôtel du Département, Mas d'Alco, 1977 Avenue des Moulins, 34080 MONTPELLIER

Objet : autorisation de signer l'accord cadre Fourniture de sel de déneigement

Collège départemental

Présents :

Monsieur Jean François SOTO, Président, conseiller départemental du canton de Gignac ;
Madame Séverine SAUR, conseillère départementale du canton de Cazouls les Béziers ;
Madame Marie-Pierre PONS, conseillère départementale du canton de Saint Pons de Thomières ;
Madame Sylvie PRADELLE, conseillère départementale du canton de Frontignan ;
Monsieur Jérôme BOISSON, conseiller départemental du canton de Lunel.

Excusée :

Madame Claudine VASSAS-MEJRI, Vice-Présidente, conseillère départementale du canton du Crès.

Collège des intercommunalités

Présent :

Monsieur Josian CABROL, président de la communauté de communes du Minervois au Caroux (en visioconférence).

Excusé :

Monsieur Alain CARALP, président de la communauté de communes la Domitienne.

Collège des communes

Présents :

Madame Françoise MATHERON, maire de Saint Bauzille de Montmel, (en visioconférence) ;
Monsieur Frédéric ROIG, Vice-Président, maire de Pégairolles de l'Escalette.

Le Président ayant constaté le quorum,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Hérault AD/120218/A/18 du 12 février 2018 portant création de l'Agence Technique Départementale Hérault Ingénierie chargée d'assister les communes et leurs groupements en matière d'ingénierie publique,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Hérault AD/090418/A/20 du 9 avril 2018 portant approbation des statuts de l'agence technique départementale,

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive du 25 juin 2018 portant installation de l'Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale AD/090418/A/20 datée 9 avril 2018 portant délégation par le Conseil Département au profit d'Hérault Ingénierie de la mission d'assistance technique,

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale AG/2021/09/27/08 portant constitution d'Hérault Ingénierie en centrale d'achat et AG/2022/04/19/06 portant modification du règlement Intérieur,

Afin d'entretenir et de sécuriser les routes en période hivernale, les adhérents d'Hérault Ingénierie doivent disposer de sel de déneigement. La centrale d'achat Hérault Ingénierie peut utilement mettre à leur disposition des accords-cadres leur permettant de commander ce sel dans les meilleures conditions. Pour ce faire, il convient de lancer une consultation pour la signature de marchés dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. ;
- Accords-cadres avec maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique et donnant lieu à l'émission de bons de commande ;
- Appel d'offres scindés en deux lots, le premier portant sur la fourniture de sel humide de type A ou B, le second sur la fourniture de sel sec de type B ;
- Durée des accords-cadres d'un an à compter de la date de notification du contrat, reconductibles trois fois pour une période d'un an, soit une durée maximale totale de 4 ans ;
- Montant maximum annuel de 100 000 € pour le premier lot, soit 400 000 € sur la durée maximale de l'accord-cadre et de 65 000 €, soit 265 000 € sur la durée maximale de l'accord-cadre.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver le lancement de la procédure de consultation selon les dispositions précisées plus haut ;
- d'autoriser Monsieur le Président, après attribution des marchés par la commission d'appel d'offres, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de ces décisions et à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Président,



Jean-François SOTO